dernier ils demandaient, eux-mêmes la reconsidération du vote donné quelques jours auparavant, et proposaient des mesures remédiatrices, dont voici le texte tel que nous le lisons dans les journaux.

- « M. l'échevin Laporte a donné avis de motion que, dans un mois, il proposera qu'une résolution adoptée par le Conseil, le 10 mars 1902, approuvant un certain rapport de la Commission de l'hygiène et des statistiques, qui recommandait la construction d'un hôpital d'isolement, soit abrogée et annulée et qu'alors le susdit rapport soit sujet aux changements suivants :
- « Que les mots : « Que cet hôpital soit maintenu par la Cité sans distinction de race ou de religion parmi les patients ou le personnel, » soient retranchés et remplacés par les suivants :
- « Que cet hôpital soit sous le contrôle de la Cité; mais qu'il soit entendu qu'il sera construit et divisé de manière à ce que les gardemalades et les patients soient séparés suivant leur croyance religieuse.
 - « Et qu'ainsi amendé le dit rapport soit adopté. »
- M. l'échevin L.-A. Lapointe a, de son côté, donné cet autre avis de motion.
- « Qu'une commission spéciale, composée des échevins Laporte, Ames, Giroux, Martineau, Carter, Robillard et du proposeur, soit nommée pour s'aboucher avec les autorités de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital Royal Victoria, afin de connaître à quelles conditions ces institutions consentiraient à établir et à maintenir des hôpitaux (pavillons séparés) pour recevoir et traiter les personnes atteintes de maladies contagieuses autres que la variole ; les autorités de l'Hôtel-Dieu devant recevoir les malades de croyance catholique romaine et les autorités de l'hôpital Royal Victoria les malades protestants ; la ville devant avoir le droit de mettre ces deux hôpitaux sous la surveillance de deux médecins, dont l'un catholique et l'autre protestant ; d'approuver les plans, les règles pour la gouverne et l'administration de ces hôpitaux ; et devant s'engager de plus à payer pour leur construction les sommes suivantes: \$20,000 pour l'hôpital catholique, et \$10,000 pour l'hôpital protestant. »